



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

Rectorat

**Direction des
examens
et concours**

DEC 4

- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004 et 27 septembre 2005 ;
- Vu** la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 relative à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;
- Vu** l'arrêté rectoral en date du 24 juin 2011 portant ouverture de la session 2012 ;
- Vu** la délibération du jury en date du 11 janvier 2012,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : sont déclarés admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « **LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE** » - session 2012 - les candidats dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique :

Mme IRIGOYEN

Hélène

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2012

Porteur de l'arrêté ministériel n° 2003-1262 du 23 décembre 2003
Le Secrétaire général de l'Académie



André ESSALTIER